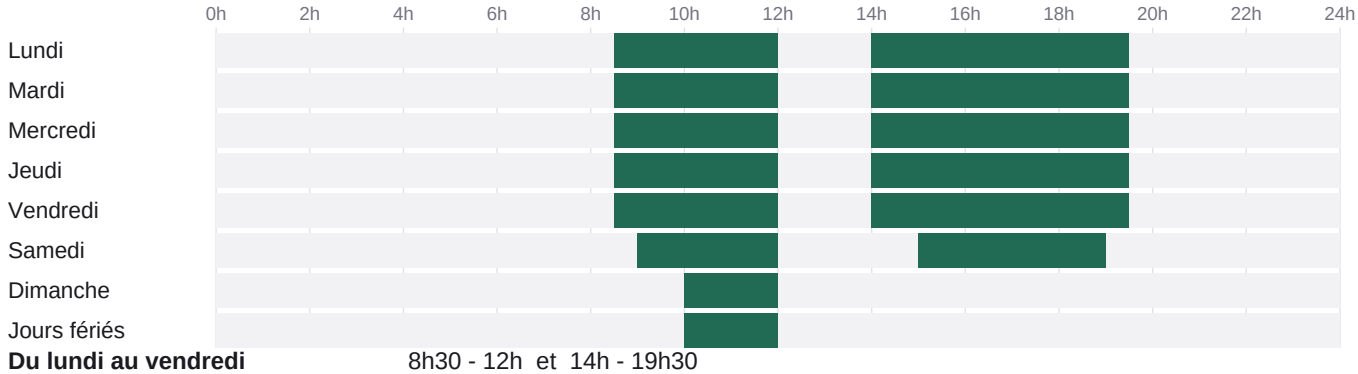
Horaires des travaux bruyants à Cernay-la-Ville

78720 · Yvelines (78) · 1 516 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

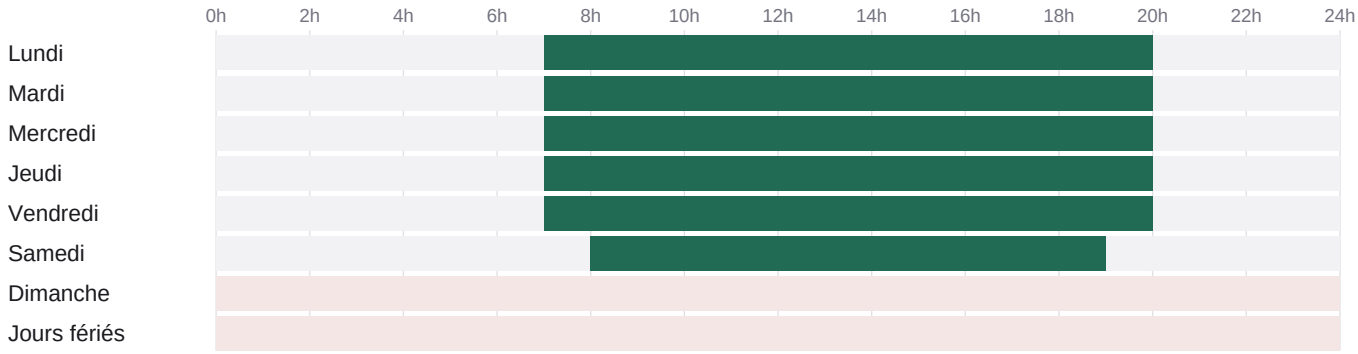
Le texte dit :

« Travaux de bricolage et de jardinage : ?? Lundi à vendredi : 8h30 - 12h / 14h - 19h30 ?? Samedi : 9h - 12h / 15h - 19h ?? Dimanche et jours fériés : 10h - 12h »

Texte officiel : https://www.cernaylaville.fr/vie-municipale/informations-pratiques/regles-de-bon-voisinage.html

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Règles de bon voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 19h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

« Activités professionnelles : Jours de semaine : 7h - 20 h : ?? Samedi : 8h - 19h ?? Dimanche et jours fériés : Interdit (sauf en cas d'intervention urgente nécessaire pour le maintien de la sécurité) »

Texte officiel : https://www.cernaylaville.fr/vie-municipale/informations-pratiques/regles-de-bon-voisinage.html

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.